

# ARRETE MUNICIPAL

Reg. n° 15/2021

## PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LIMITATION DE VITESSE A 30 km/h

Le Maire de la Commune de Lampertsloch,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R411-5, R411-8, R411-25, R415-6 et R415-9 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité – approuvé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété ;

Considérant la fréquentation piétonne aux abords de l'école ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h dans une « zone 30 » dans la rue du Général de Gaulle du croisement avec la RD 77 (route de Preuschdorf – rue du Général Leclerc) jusqu'à hauteur de l'immeuble 13, rue du Général de Gaulle (selon plan ci-annexé).

**Article 2<sup>ème</sup>** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place à la charge de la Commune.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble des signalisations prévues à l'article 2<sup>ème</sup>.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 7<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Woerth
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sultz/sous/Forêts
- Au Centre d'Entretien et d'Intervention de Reichshoffen (Collectivité européenne d'Alsace)

Fait à Lampertsloch, le 5 octobre 2021

Le Maire  
WALTER Dany

